



vous acceptez que vos organes et vos tissus puissent être greffés à des malades : vous devez en informer explicitement vos proches (famille, conjoint...). C'est également l'occasion de connaître en retour leur position sur la question. Il est aussi possible de laisser une trace écrite de votre décision. La carte de donneur n'est pas obligatoire et n'a pas de valeur légale, mais elle peut vous aider ou vous conforter dans votre démarche. Elle ne remplace cependant pas l'échange avec les proches : carte ou non, les médecins interrogent toujours la famille.

Je décide de faire don, après ma mort, d'éléments de mon corps
(organes, tissus) en vue d'une greffe.
J'ai informé mes proches de cette décision.

Nom

Prénom Date

Signature

Pour toute demande de carte, appelez au
(Cette carte ne peut être vendue)

 N° Vert 0 800 20 22 24

1 avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
www.agence-biomedecine.fr

**Cette carte vous appartient : ne nous la retournez pas,
conservez-la sur vous.**